

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le règlement de concordance no. 160 des règlements de la Ville de Richmond, modifiant le règlement de zonage no. 108 et le règlement no. 111 sur les permis et certificats, concernant la protection des rives et du littoral et à la renaturalisation des bandes riveraines, a été adopté à une assemblée régulière du Conseil de cette municipalité, tenue dans la Chambre du Conseil, le lundi 7<sup>e</sup> jour de mars 2011 à 19 h.

Le présent règlement a reçu l'approbation de la M.R.C. du Val-Saint-François le 7 avril 2011 et est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité soit le 14 avril 2011.

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau du soussigné, directeur général, au 745 rue Gouin à Richmond aux heures de bureau.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC)  
Ce 20<sup>e</sup> jour d'avril 2011.

DANIEL LEDUC  
Directeur général